

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **17 octobre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
8405, avenue Emilien-Letarte Jefo Immobilier Canada inc. Lot : 6 298 936 (district Saint-Thomas-d'Aquin)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'installation de génératrices et de leurs équipements dans la cour avant, alors que le règlement l'interdit; - Permettre l'implantation d'un conteneur extérieur pour les matières résiduelles dans la cour avant, alors que le règlement l'interdit; <p>le tout, conditionnellement à l'installation d'une clôture autour des génératrices et d'un écran végétal.</p>	Article 17.4 Article 17.7.2 b)
970-990, avenue Laframboise Lot : 1 439 623 (district Cascades)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la construction d'un bâtiment mixte ayant un local commercial au rez-de-chaussée, ainsi que 8 logements aux niveaux supérieurs, comportant les éléments dérogatoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la réduction de la marge arrière minimale de 5 mètres à 0,4 mètre; 	Grille de spécifications de la zone 6059-M-02

	b) la réduction de la distance minimale entre les balcons, perrons, galeries et patios et la ligne de rue à 0 mètre, alors que le règlement prescrit une distance minimale de 0,3 mètre par rapport à la ligne de rue.	Article 15.1 b)
--	--	-----------------

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 17 octobre 2022.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 28 septembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière